

## PROCÈS-VERBAL

**Séance ordinaire du Conseil de la Ville de Saint-Hyacinthe, tenue à la salle du Conseil de l'hôtel de ville, le mardi 22 avril 2025, à 18 h 30.**

Sont présents :

Monsieur le maire André Beauregard

Mesdames les conseillères Mélanie Bédard, Annie Pelletier et Claire Gagné,  
Messieurs les conseillers Donald Côté, Pierre Thériault, Bernard Barré,  
David-Olivier Huard, Guylain Coulombe, David Bousquet et Jeannot Caron

Sont également présents :

Madame Chantal Frigon, directrice générale, et madame Crystel Poirier, greffière

Est absent :

Monsieur le conseiller André Arpin

### **Première période de questions**

---

Le Conseil procède à la première période de questions à l'intention des personnes présentes et répond aux questions reçues sur le site Internet de la Ville de Saint-Hyacinthe.

### **Période d'information**

---

Le Conseil procède à la période d'information réservée à l'intention des élus.

### **Résolution 25-198**

---

#### **Adoption de l'ordre du jour**

Il est proposé par Pierre Thériault  
Appuyé par Guylain Coulombe

Et résolu ce qui suit :

- D'adopter l'ordre du jour de la présente séance, tel que soumis.

**Adoptée à l'unanimité**

### **Résolution 25-199**

---

#### **Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 avril 2025**

Il est proposé par Donald Côté  
Appuyé par Annie Pelletier

Et résolu ce qui suit :



- D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 avril 2025 et d'en autoriser la signature par les personnes désignées à cet effet.

**Adoptée à l'unanimité**

#### **Résolution 25-200**

---

##### **Approbation de la liste des comptes**

Il est proposé par Bernard Barré  
Appuyé par Guylain Coulombe

Et résolu ce qui suit :

- D'approuver la liste des comptes pour la période du 2 au 16 avril 2025 comme suit :

|  |                 |
|--|-----------------|
| 1) fonds d'administration                | 2 696 478,61 \$ |
| 2) fonds des dépenses en immobilisations | 323 141,32 \$   |

TOTAL : 3 019 619,93 \$

- D'autoriser le trésorier, ainsi que le chef d'équipe à la Division comptabilité du Service des finances, à effectuer les paiements requis, conformément à la liste des comptes telle que soumise.

**Adoptée à l'unanimité**

#### **Résolution 25-201**

---

##### **Services professionnels – Laboratoire en contrôle de la qualité et des matériaux pour divers travaux de génie civil – 2025-021-G-AOP – Octroi de contrat**

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe a procédé à un appel d'offres public pour les services professionnels d'un laboratoire en contrôle de la qualité des matériaux, et le cas échéant, en gestion des sols contaminés, pour la réalisation de divers travaux de génie civil sur son territoire au cours de l'année 2025;

CONSIDÉRANT que ce contrat concerne plus particulièrement les projets suivants, ainsi que tout autre projet imprévu pouvant survenir en cours d'année :

- travaux sur les avenues de l'Aéroport et Centrale;
- *Plan d'intervention en infrastructures routières locales (PIIRL)*;
- réfections et nouveaux pavages, trottoirs et bordures;
- travaux du poste de pompage Bellevue;
- travaux d'aménagement du parc Aurel-Letendre.

CONSIDÉRANT que ce contrat porte notamment sur la réalisation d'essais en chantier et d'essais de laboratoire, la préparation de rapports, la tenue de réunions et la supervision de chantier;

CONSIDÉRANT que ce contrat débute à compter de son octroi et prendra fin lorsque toutes les obligations prévues au contrat auront été exécutées à la satisfaction de la Ville;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des finances datée du 14 avril 2025;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Pierre Thériault  
Appuyé par David Bousquet

Et résolu ce qui suit :



- D'octroyer le contrat relatif aux services professionnels d'un laboratoire en contrôle de la qualité des matériaux pour divers travaux de génie civil à la société Laboratoires de la Montérégie inc., soumissionnaire ayant obtenu le meilleur pointage final en fonction des critères de sélection établis dans les documents d'appel d'offres, contrat à prix unitaires et forfaitaires estimé à un montant total de 285 103,51 \$, taxes incluses, incluant le montant contractuel provisoire prévu au bordereau de soumission, le tout conformément aux termes et conditions de sa soumission et du devis;
- D'autoriser le directeur du Service des finances, ou en son absence ou incapacité d'agir, le chef d'équipe à la Division comptabilité, à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, tout document afin de donner application à la présente résolution;
- De financer en partie ce contrat par les sommes disponibles à même les règlements d'emprunt suivants :
  - Règlement d'emprunt numéro 726 (poste budgétaire 23-081-52-732 pour les travaux d'aménagement du parc Aurel-Letendre);
  - Règlement d'emprunt numéro 731 (poste budgétaire 23-055-00-743 pour les travaux sur l'avenue de l'Aéroport);
  - Règlement d'emprunt numéro 745 (poste budgétaire 23-042-22-728 pour le *Plan d'intervention en infrastructures routières locales (PIIRL)* (postes budgétaires 23-042-22-725 et 23-042-21-713 pour les réfections et nouveaux pavages, trottoirs et bordures).
- De financer en partie les sommes nécessaires aux fins de cette dépense à même les postes budgétaires suivants :
  - 23-055-00-734 (pour les travaux sur l'avenue Centrale);
  - 23-055-01-796 (pour les travaux du poste de pompage Bellevue).

**Adoptée à l'unanimité**

## **Résolution 25-202**

---

### **Travaux de réfection de surface et d'implantation de feux de circulation à l'intersection de l'avenue Castelneau et de la rue Frontenac – 2025-059-G-AOP – Octroi de contrat**

CONSIDÉRANT la résolution 24-47, adoptée le 5 février 2024, par laquelle le Conseil municipal a approuvé la conclusion de l'*Entente de collaboration* (n° 202468) entre la Ville de Saint-Hyacinthe et le ministère des Transports et de la Mobilité durable, relativement à la réalisation des activités préparatoires et de construction pour l'implantation de feux de circulation, la modification de l'éclairage, de glissières et du marquage à l'intersection formée par l'avenue Castelneau et la rue Frontenac (Route 231);

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé à un appel d'offres public pour réaliser des travaux de réfection de surface et à l'implantation de feux de circulation à cette intersection;

CONSIDÉRANT que le présent contrat vise notamment l'élargissement de la chaussée, la réfection de surface, l'ajustement et la synchronisation des feux de circulation, l'ajout de lampadaires, le marquage de la chaussée, ainsi que la signalisation des travaux;

CONSIDÉRANT que les travaux doivent être complétés en dix semaines, comprises à l'intérieur d'une plage de 11 semaines, débutant au plus tôt le 9 juin 2025 ou avec un début tardif le 16 juin 2025;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des finances datée du 15 avril 2025;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par David-Olivier Huard  
Appuyé par Bernard Barré



Et résolu ce qui suit :

- D'octroyer le contrat relatif aux travaux de réfection de surface et d'implantation de feux de circulation à l'intersection de l'avenue Castelleau et de la rue Frontenac à la société Pavages Maska inc., plus bas soumissionnaire conforme, contrat à prix unitaires et forfaitaires estimé à un montant total de 1 468 171,65 \$, taxes incluses, incluant le montant contractuel provisoire prévu au bordereau de soumission, sans considérer toute compensation pouvant découler du mécanisme d'ajustement des prix relatif aux tarifs douaniers, le tout conformément aux termes et conditions de sa soumission et du devis;
- D'autoriser le directeur du Service des finances, ou en son absence ou incapacité d'agir, le chef d'équipe à la Division comptabilité, à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, tout document afin de donner application à la présente résolution;
- De financer ce projet par les sommes nécessaires disponibles à même le Règlement d'emprunt numéro 745 (poste budgétaire 23-042-22-725).

**Adoptée à l'unanimité**

### **Résolution 25-203**

---

#### **Services professionnels en ingénierie pour la surveillance à résidence des travaux de réfection de surface et d'implantation de feux de circulation à l'intersection de l'avenue Castelleau et de la rue Frontenac – 2025-060-G-DP – Octroi de contrat**

CONSIDÉRANT la résolution 24-47, adoptée le 5 février 2024, par laquelle le Conseil municipal a approuvé la conclusion de l'*Entente de collaboration* (n° 202468) entre la Ville de Saint-Hyacinthe et le ministère des Transports et de la Mobilité durable, relativement à la réalisation des activités préparatoires et de construction pour l'implantation de feux de circulation, la modification de l'éclairage, de glissières et du marquage à l'intersection formée par l'avenue Castelleau et la rue Frontenac (Route 231);

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé à une demande de prix pour retenir les services professionnels d'une firme d'ingénierie pour effectuer la surveillance à résidence des travaux de réfection de surface et d'implantation de feux de circulation à cette intersection;

CONSIDÉRANT que ce contrat vise les services rendus au bureau, incluant les réunions de coordination, les services rendus au chantier avec résidence, la synchronisation des feux de circulation, la préparation et l'émission des plans tels que construits, ainsi que la transmission du formulaire d'attestation de conformité des travaux aux plans et devis et à l'autorisation accordée;

CONSIDÉRANT que les travaux doivent être complétés en dix semaines, comprises à l'intérieur d'une plage de 11 semaines, débutant au plus tôt le 9 juin 2025 ou avec un début tardif le 16 juin 2025;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des finances datée du 15 avril 2025;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par David-Olivier Huard  
Appuyé par Bernard Barré

Et résolu ce qui suit :

- De mandater la société IGR Groupe-Conseil inc. (Ingénir) pour le contrat relatif aux services professionnels en ingénierie pour la surveillance à résidence des travaux de réfection de surface et d'implantation de feux de circulation à l'intersection de l'avenue Castelleau et de la rue Frontenac, contrat à prix unitaires et forfaitaires estimé à un montant total de 76 285,91 \$, taxes incluses, incluant le montant contractuel provisoire prévu au bordereau de soumission, le tout conformément à l'offre de services datée du 14 avril 2025;



- D'autoriser la société IGR Groupe-Conseil inc. (Ingénir) ou ses sous-traitants à effectuer les démarches requises, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, auprès des différentes instances et des différents ministères concernés dans le cadre du présent projet, dont le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP);
- D'autoriser le directeur du Service des finances, ou en son absence ou incapacité d'agir, le chef d'équipe à la Division comptabilité, à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, tout document afin de donner application à la présente résolution;
- De financer ce projet par les sommes nécessaires disponibles à même le Règlement d'emprunt numéro 745 (poste budgétaire 23-042-22-725).

### **Adoptée à l'unanimité**

#### **Résolution 25-204**

---

#### **Travaux de clôtures à l'usine d'épuration – 2024-130-B-DP – Ratification de l'octroi d'un contrat et autorisation d'une dépense supplémentaire**

CONSIDÉRANT que le Service de la gestion des eaux usées et de la biométhanisation a conclu, suivant une demande de prix, un contrat de gré à gré avec la société Clôtures & Rampes D. B. inc., en date du 24 octobre 2024, pour les travaux de clôtures devant être réalisés à l'usine d'épuration;

CONSIDÉRANT que les travaux visés par ce contrat consistaient à retirer la clôture existante ayant une longueur de 72 mètres linéaires, ainsi qu'à fournir et à installer une nouvelle clôture, ayant une longueur de 246 mètres linéaires, sur le site de l'usine d'épuration;

CONSIDÉRANT que la demande de prix prévoyait initialement que la valeur des travaux était de 48 590,73 \$, taxes incluses;

CONSIDÉRANT qu'en cours de réalisation du présent contrat, les éléments suivants ont été constatés :

- le retrait de la clôture existante du parc canin n'a pas pu être effectué en raison de l'utilisation toujours effective des lieux par les propriétaires de chiens;
- lors de l'installation de la nouvelle clôture, une longueur supplémentaire de 7,4 mètres linéaires a été nécessaire, conformément au rapport d'exécution des travaux;
- la nécessité d'ajouter une barrière d'entrée pour le futur emplacement de réception du Centre de valorisation des matières organiques et du lactosérum, laquelle devait être déplacée en prévision de la réalisation des travaux de mise aux normes de l'usine d'épuration.

CONSIDÉRANT que les dépenses supplémentaires reliés à ce contrat s'élèvent au coût de 2 624,94 \$, taxes incluses, augmentant ainsi la valeur totale du contrat à 51 215,67 \$, taxes incluses;

CONSIDÉRANT que l'article 2 alinéa 2 du *Règlement numéro 263 concernant la délégation de pouvoir autoriser des dépenses et passer des contrats* prévoit que toute dépense ou contrat dont la valeur est supérieure à 50 000 \$ doit être autorisé au préalable par le Conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Claire Gagné  
Appuyé par Donald Côté

Et résolu ce qui suit :

- De ratifier l'octroi du contrat de gré à gré relatif aux travaux de clôtures à l'usine d'épuration à la société Clôtures & Rampes D. B. inc.;



- D'autoriser la dépense additionnelle au montant total de 2 624,94 \$, taxes incluses, découlant de la facture portant le numéro 026996, datée du 29 novembre 2024, émise par cette même société, relativement à l'ajout de la barrière d'entrée pour le futur emplacement de réception du Centre de valorisation des matières organiques;
- D'autoriser le directeur général adjoint – services techniques, à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, tout document afin de donner application à la présente résolution;
- De financer ce projet par les sommes disponibles à même le Règlement d'emprunt numéro 604 (poste budgétaire 23-054-00-725).

**Adoptée à l'unanimité**

#### **Résolution 25-205**

---

##### **Desjardins – Demande de partenariat – Dons, commandites et Fonds d'aide au développement du milieu – Les Soirées enchantées – Édition 2025 – Demande d'aide financière**

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe souhaite déposer une demande d'aide financière pour permettre la tenue de l'édition 2025 de l'événement *Les Soirées enchantées*, afin de permettre à la population maskoutaine de découvrir l'installation artistique éphémère *Les NōKS*, lesquelles se tiendront les 3, 4, 10 et 11 octobre 2025, au parc Casimir-Dessaulles;

CONSIDÉRANT que des kiosques alimentaires et de boissons chaudes, ainsi que des foyers extérieurs seront également aménagés sur le site lors de l'événement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jeannot Caron  
Appuyé par Mélanie Bédard

Et résolu ce qui suit :

- D'autoriser la directrice du Service des loisirs, ou en son absence ou incapacité d'agir, la régisseuse aux événements à la Division arts, culture et vie communautaire, à déposer, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, une demande d'aide financière pour permettre la tenue de l'édition 2025 de l'événement *Les Soirées enchantées*, dans le cadre du programme *Demande de partenariat – Dons, commandites et Fonds d'aide au développement du milieu* de Desjardins;
- D'autoriser ces dernières à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, tout document afin de donner application à la présente résolution.

**Adoptée à l'unanimité**

#### **Résolution 25-206**

---

##### **Événement lumineux d'automne – Édition 2025 – Déploiement de l'œuvre Les NōKS – Entente de services – Autorisation de signature**

CONSIDÉRANT que le Service des loisirs de la Ville de Saint-Hyacinthe souhaite retenir les services professionnels d'une firme pour une production artistique et multimédia, dans le cadre de l'*Événement lumineux d'automne*, qui se tiendra du 1<sup>er</sup> au 31 octobre 2025, au parc Casimir-Dessaulles;

CONSIDÉRANT que l'article 573.3 paragraphe 4 de la *Loi sur les cités et villes* prévoit que la Ville peut octroyer un contrat de gré à gré lorsque l'objet de celui-ci vise la fourniture de biens meubles ou de services reliés au domaine artistique ou culturel, laquelle exception est également prévue à l'article 1.17 de la *Politique d'approvisionnement et de disposition des actifs*;



EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jeannot Caron  
Appuyé par Claire Gagné

Et résolu ce qui suit :

- D'octroyer de gré à gré le contrat relatif à l'adaptation, la conception et la réalisation de l'installation artistique *Les NōKS*, dans le cadre de l'*Événement lumineux d'automne – Édition 2025*, à la société Lucion Média inc., contrat à prix forfaitaire pour un montant total estimé de 224 201,25 \$, taxes incluses, le tout conformément aux conditions figurant à l'*Entente de services*, telle que soumise;
- D'autoriser le maire, ou en son absence ou incapacité d'agir, le maire suppléant, et la greffière, ou en son absence ou incapacité d'agir, la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, tout document afin de donner application à la présente résolution;
- De financer les sommes nécessaires aux fins de cette dépense en 2025 à même le poste budgétaire 02-701-50-699.

**Adoptée à l'unanimité**

#### **Résolution 25-207**

---

##### **Gouvernement du Canada – Prix pour le bénévolat du Canada de 2025 – Appui de candidature**

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe souhaite soumettre une candidature, dans le cadre de l'édition 2025 du *Prix pour le bénévolat du Canada*, décerné par le Gouvernement du Canada;

CONSIDÉRANT le rapport préparé par le Service des loisirs en date du 8 avril 2025;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mélanie Bédard  
Appuyé par Pierre Thériault

Et résolu ce qui suit :

- D'appuyer la candidature de l'organisme à but non lucratif Boisé des Douze, dans le cadre de l'édition 2025 du *Prix pour le bénévolat du Canada*, dans la catégorie *Innovation sociale*;
- D'autoriser la directrice du Service des loisirs, ou en son absence ou incapacité d'agir, la cheffe de Division arts, culture et vie communautaire, à déposer, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, le formulaire d'inscription de la candidature prévue à la présente résolution.

**Adoptée à l'unanimité**

#### **Résolution 25-208**

---

##### **Club athlétique de St-Hyacinthe inc. – Défi Gérard-Côté – Édition 2025 – Fermetures des rues et espaces de stationnement**

CONSIDÉRANT que l'édition 2025 de l'événement *Défi Gérard-Côté*, organisée par le Club athlétique de St-Hyacinthe inc., se tiendra le dimanche 11 mai 2025, à la Polyvalente Hyacinthe-Delorme;

CONSIDÉRANT le rapport préparé par le Service des loisirs en date du 14 avril 2025;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Claire Gagné  
Appuyé par David-Olivier Huard



- D'autoriser le comité organisateur local de l'édition 2025 de l'événement *Défi Gérard-Côté*, qui se tiendra le dimanche 11 mai 2025, entre 6 h et 10 h 30, à procéder à la fermeture des rues et des espaces de stationnement suivants :
  - a) l'avenue T.-D.-Bouchard, entre le boulevard Casavant Est et la rue du Sacré-Cœur Est;
  - b) la rue Girouard Est, entre l'avenue Pratte et le boulevard Casavant Est;
  - c) la rue du Sacré-Cœur Est, entre les avenues des Grandes-Orgues et Pratte;
  - d) l'avenue Pratte, entre la rue du Sacré-Cœur Ouest et le boulevard Casavant Est (fermeture d'une voie de circulation en direction nord entre 8 h et 9 h);
  - e) toutes les cases de stationnement situées en bordure de l'avenue T.-D.-Bouchard, et ce, du samedi 10 mai, à partir de 16 h, au dimanche 11 mai 2025, à 14 h.

**Adoptée à l'unanimité**

#### **Résolution 25-209**

---

##### **Club athlétique de St-Hyacinthe inc. – Relais 2 heures – Édition 2025 – Fermetures des rues et espaces de stationnement**

CONSIDÉRANT que l'édition 2025 de l'événement *Relais 2 heures*, organisée par le Club athlétique de St-Hyacinthe inc., se tiendra le dimanche 28 septembre 2025, au parc Casimir-Dessaulles;

CONSIDÉRANT le rapport préparé par le Service des loisirs en date du 14 avril 2025;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jeannot Caron  
Appuyé par David-Olivier Huard

Et résolu ce qui suit :

- D'autoriser le comité organisateur local de l'édition 2025 de l'événement *Relais 2 heures*, qui se tiendra le dimanche 28 septembre 2025, entre 6 h et 14 h, à procéder à la fermeture des rues et des espaces de stationnements suivants :
  - a) la rue Girouard Ouest, entre les avenues du Palais et de l'Hôtel-de-Ville;
  - b) les avenues du Palais et de l'Hôtel-de-Ville, entre les rues Dessaulles et Girouard Ouest;
  - c) toutes les cases de stationnement situées au pourtour du parc Casimir-Dessaulles, et ce, à partir de 20 h, le samedi 27 septembre 2025, jusqu'à la fin de l'événement.

**Adoptée à l'unanimité**

#### **Résolution 25-210**

---

##### **École Assomption – Ça roule à l'Assomption – Édition 2025 – Fermetures des rues et espaces de stationnement**

CONSIDÉRANT que l'édition 2025 de l'événement *Ça roule à l'Assomption*, organisée par l'École Assomption, se tiendra le vendredi 30 mai 2025;

CONSIDÉRANT le rapport préparé par le Service des loisirs en date du 14 avril 2025;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Pierre Thériault  
Appuyé par Donald Côté

Et résolu ce qui suit :



- D'autoriser le comité organisateur local de l'édition 2025 de l'événement *Ça roule à l'Assomption*, qui se tiendra le vendredi 30 mai 2025, entre 13 h et 15 h, à procéder à la fermeture des rues et des espaces de stationnement suivants :
  - a) les avenues Wilson et Rigaud, entre les rues Ledoux et Bernard;
  - b) les rues Bernard et Ledoux, entre les avenues Rigaud et Wilson;
  - c) toutes les cases de stationnement situées de part et d'autre des avenues Wilson et Rigaud, ainsi que des rues Bernard et Ledoux.

**Adoptée à l'unanimité**

#### **Résolution 25-211**

---

##### **École Douville – Course du 1000 km – Édition 2025 – Fermeture de rues**

CONSIDÉRANT que l'édition 2025 de l'événement *Course du 1000 km*, organisée par l'École Douville, se tiendra le vendredi 13 juin 2025;

CONSIDÉRANT le rapport préparé par le Service des loisirs en date du 14 avril 2025;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par David-Olivier Huard  
Appuyé par Annie Pelletier

Et résolu ce qui suit :

- D'autoriser le comité organisateur local de l'édition 2025 de l'événement *Course du 1000 km*, qui se tiendra le vendredi 13 juin 2025 (ou en cas de pluie reporté au jeudi 19 juin 2025), de 8 h à 13 h, à procéder à la fermeture des rues suivantes :
  - a) les rues Joncaire et Jolliet, entre les avenues Crémazie et Coulonge;
  - b) les avenues Coulonge et Crémazie, entre les rues Joncaire et Jolliet.

**Adoptée à l'unanimité**

#### **Résolution 25-212**

---

##### **École Larocque – Tout ce qui roule – Édition 2025 – Fermeture de rues**

CONSIDÉRANT que l'édition 2025 de l'événement *Tout ce qui roule*, organisée par l'École Larocque, se tiendra le vendredi 2 mai 2025;

CONSIDÉRANT le rapport préparé par le Service des loisirs en date du 14 avril 2025;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Annie Pelletier  
Appuyé par David Bousquet

Et résolu ce qui suit :

- D'autoriser le comité organisateur local de l'édition 2025 de l'événement *Tout ce qui roule*, qui se tiendra le vendredi 2 mai 2025 (ou en cas de pluie reporté au lundi 5 mai 2025), de 13 h 30 à 15 h, à procéder à la fermeture des rues suivantes :
  - a) l'avenue Larocque, entre les rues Dessaulles et Notre-Dame;
  - b) la rue Notre-Dame, entre les avenues Larocque et Després.

**Adoptée à l'unanimité**



### **Résolution 25-213**

---

#### **École René-Saint-Pierre – Course René-Saint-Pierre – Édition 2025 – Fermeture de rues**

CONSIDÉRANT que l'édition 2025 de l'événement *Course René-Saint-Pierre*, organisée par l'École René-Saint-Pierre, se tiendra le vendredi 23 mai 2025;

CONSIDÉRANT le rapport préparé par le Service des loisirs en date du 14 avril 2025;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par David Bousquet  
Appuyé par Bernard Barré

Et résolu ce qui suit :

- D'autoriser le comité organisateur local de l'édition 2025 de l'événement *Course René-Saint-Pierre*, qui se tiendra le vendredi 23 mai 2025, de 9 h à midi, à procéder à la fermeture des rues suivantes :
  - a) le boulevard Laframboise (direction nord seulement), entre les rues du Sacré-Cœur Ouest et Papineau;
  - b) la rue du Sacré-Cœur Ouest, entre le boulevard Laframboise et l'avenue Bernier;
  - c) l'avenue Bernier, entre les rues du Sacré-Cœur Ouest et Papineau;
  - d) la rue Papineau, entre l'avenue Bernier et le boulevard Laframboise.

**Adoptée à l'unanimité**

### **Résolution 25-214**

---

#### **École Saint-Charles-Garnier – La Course des couleurs – Édition 2025 – Fermeture de rues**

CONSIDÉRANT que l'édition 2025 de l'événement *La Course des couleurs*, organisée par l'École Saint-Charles-Garnier, se tiendra le lundi 16 juin 2025;

CONSIDÉRANT le rapport préparé par le Service des loisirs en date du 14 avril 2025;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Bernard Barré  
Appuyé par Mélanie Bédard

Et résolu ce qui suit :

- D'autoriser le comité organisateur local de l'édition 2025 de l'événement *La Course des couleurs*, qui se tiendra le lundi 16 juin 2025, de 13 h à 15 h, à procéder à la fermeture des rues suivantes :
  - a) les rues Saint-Charles et Sainte-Madeleine, entre les avenues Hébert et Saint-Augustin;
  - b) l'avenue Saint-Augustin, entre les rues Saint-Charles et Sainte-Madeleine;
  - c) la rue Saint-Paul, entre les avenues Fontaine et Hébert;
  - d) l'avenue Hébert, entre les rues Saint-Paul et Saint-Charles.

**Adoptée à l'unanimité**

### **Résolution 25-215**

---

#### **École Saint-Charles-Garnier – Tout ce qui roule – Édition 2025 – Fermeture de rues**



CONSIDÉRANT que l'édition 2025 de l'événement *Tout ce qui roule*, organisée par l'École Saint-Charles-Garnier, se tiendra le vendredi 9 mai 2025;

CONSIDÉRANT le rapport préparé par le Service des loisirs en date du 14 avril 2025;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Bernard Barré  
Appuyé par Guylain Coulombe

Et résolu ce qui suit :

- D'autoriser le comité organisateur local de l'édition 2025 de l'événement *Tout ce qui roule*, qui se tiendra le vendredi 9 mai 2025, de 13 h 30 à 15 h, à procéder à la fermeture des rues suivantes :
  - a) les avenues Champagnat et Fontaine, entre les rues Crevier et Saint-Charles;
  - b) la rue Crevier, entre les avenues Fontaine et Champagnat.

**Adoptée à l'unanimité**

#### **Résolution 25-216**

---

#### **École secondaire Saint-Joseph – La Course des Récoltes de Saint-Joseph – Édition 2025 – Fermeture de rues**

CONSIDÉRANT que l'édition 2025 de l'événement *La Course des Récoltes de Saint-Joseph*, organisée par l'École secondaire Saint-Joseph, se tiendra le samedi 25 octobre 2025;

CONSIDÉRANT le rapport préparé par le Service des loisirs en date du 14 avril 2025;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Annie Pelletier  
Appuyé par David Bousquet

- D'autoriser le comité organisateur local de l'édition 2025 de l'événement *La Course des Récoltes de Saint-Joseph*, qui se tiendra le samedi 25 octobre 2025, entre 7 h et midi, à procéder à la fermeture des rues suivantes :
  - a) la rue Saint-Laurent, entre les avenues Sainte-Catherine et de la Bruère;
  - b) l'avenue de la Bruère, entre les rues Saint-Laurent et Cartier;
  - c) la rue Cartier, entre les avenues de la Bruère et Sylva-Clapin;
  - d) l'avenue Sylva-Clapin, entre les rues Cartier et Turcot;
  - e) la rue Turcot, entre les avenues Sylva-Clapin et Raymond;
  - f) l'avenue Raymond, entre les rues Turcot et Bourassa;
  - g) la rue Bourassa, entre les avenues Raymond et Saint-Joseph;
  - h) l'avenue Saint-Joseph, entre les rues Bourassa et Nelson;
  - i) la rue Nelson, entre les avenues Saint-Joseph et Sainte-Catherine;
  - j) l'avenue Sainte-Catherine (voie direction nord), entre les rues Nelson et Saint-Laurent.

**Adoptée à l'unanimité**

#### **Résolution 25-217**

---

#### **Loisirs Douville inc. – Tout ce qui roule – Édition 2025 – Fermeture de rue**



CONSIDÉRANT que l'édition 2025 de l'événement *Tout ce qui roule*, organisée par les Loisirs Douville inc., se tiendra le vendredi 4 juillet 2025;

CONSIDÉRANT le rapport préparé par le Service des loisirs en date du 14 avril 2025;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par David Bousquet  
Appuyé par Bernard Barré

Et résolu ce qui suit :

- D'autoriser le comité organisateur local de l'édition 2025 de l'événement *Tout ce qui roule*, qui se tiendra le vendredi 4 juillet 2025 (ou en cas de pluie reporté au mercredi 16 juillet 2025), de 9 h à 11 h 30, à procéder à la fermeture de la rue Gouin, entre les avenues Coulonge et Chapeleau.

**Adoptée à l'unanimité**

### **Résolution 25-218**

---

#### **Société canadienne du cancer – Relais pour la vie – Édition 2025 – Fermetures des rues et espaces de stationnement**

CONSIDÉRANT que l'édition 2025 de l'événement *Relais pour la vie*, organisée par la Société canadienne du cancer, se tiendra le samedi 7 juin 2025, au parc Casimir-Dessaulles;

CONSIDÉRANT le rapport préparé par le Service des loisirs en date du 14 avril 2025;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Donald Côté  
Appuyé par Jeannot Caron

Et résolu ce qui suit :

- D'autoriser le comité organisateur local, dans le cadre de l'édition 2025 du *Relais pour la vie* de la Société canadienne du cancer, qui se tiendra le samedi 7 juin 2025, entre 7 h et 23 h, à procéder à la fermeture des rues et des espaces de stationnement suivants :
  - a) les avenues de l'Hôtel-de-Ville et du Palais, entre les rues Dessaulles et Girouard Ouest;
  - b) toutes les cases de stationnement situées au pourtour du parc Casimir-Dessaulles.

**Adoptée à l'unanimité**

### **Résolution 25-219**

---

#### **Société de développement commercial centre-ville Saint-Hyacinthe – Les Rendez-vous urbains – Édition 2025 – Fermeture de rues**

CONSIDÉRANT que l'édition 2025 de l'événement *Les Rendez-vous urbains*, organisée par la Société de développement commercial centre-ville Saint-Hyacinthe, se tiendra les 12, 13, 14, 19, 20 et 21 juin 2025;

CONSIDÉRANT le rapport préparé par le Service des loisirs en date du 14 avril 2025;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jeannot Caron  
Appuyé par Annie Pelletier

Et résolu ce qui suit :



- D'autoriser le comité organisateur local de l'édition 2025 de l'événement *Les Rendez-vous urbains*, qui se tiendra les 12, 13, 14, 19, 20 et 21 juin 2025, à procéder à la fermeture des rues suivantes :
  - a) les 12, 13, 14, 19, 20 et 21 juin 2025, à compter de 18 h 30, le jeudi, à 1 h AM, le dimanche :

l'avenue Duclos, entre les rues Calixa-Lavallée et Saint-Antoine (circulation locale seulement entre les rues Calixa-Lavallée et des Cascades).
  - b) les 13, 14, 19 et 20 juin 2025, de 18 h 30 à 1 h AM :

la rue des Cascades, entre les avenues Mondor et Sainte-Marie.
  - c) les 14 et 21 juin 2025, de midi à 1 h AM :

la rue des Cascades, entre les avenues Mondor et Sainte-Marie.
  - d) le 20 juin 2025, de 17 h à 19 h :

la rue des Cascades, entre les avenues Saint-Simon et Mondor.

**Adoptée à l'unanimité**

#### **Résolution 25-220**

---

#### **Société de développement commercial centre-ville Saint-Hyacinthe – Festival Bouffe, Bière & Boisson – Édition 2025 – Fermetures des rues et espaces de stationnement**

CONSIDÉRANT que l'édition 2025 de l'événement *Festival Bouffe, Bière & Boisson*, organisée par la Société de développement commercial centre-ville Saint-Hyacinthe, se tiendra les lundi 12 mai et mardi 20 mai 2025;

CONSIDÉRANT le rapport préparé par le Service des loisirs en date du 14 avril 2025;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mélanie Bédard  
Appuyé par Jeannot Caron

- D'autoriser le comité organisateur local de l'édition 2025 de l'événement *Festival Bouffe, Bière & Boisson*, à procéder :
  - à la fermeture des avenues du Palais et de l'Hôtel-de-Ville, entre les rues Dessaulles et Girouard Ouest, le lundi 12 mai, entre 6 h et 15 h, et le mardi 20 mai 2025, entre 6 h et 13 h, afin de permettre le montage et le démontage des installations nécessaires;
  - à la fermeture des espaces de stationnement situés sur les avenues du Palais et de l'Hôtel-de-Ville, entre les rues Dessaulles et Girouard Ouest, du lundi 12 mai, à partir de 6 h, au mardi 20 mai 2025, à 13 h;
  - à la fermeture des espaces de stationnement situés sur la rue Dessaulles, entre les avenues de l'Hôtel-de-Ville et du Palais, du jeudi 15 mai, à partir de 6 h, au dimanche 18 mai 2025, à 21 h.

**Adoptée à l'unanimité**

#### **Résolution 25-221**

---

#### **Société de développement commercial centre-ville Saint-Hyacinthe – La Grande Vente Trottoir – Édition 2025 – Fermeture de rues**



CONSIDÉRANT que l'édition 2025 de l'événement *La Grande Vente Trottoir*, organisée par la Société de développement commercial centre-ville Saint-Hyacinthe, se tiendra du 8 au 13 juillet 2025;

CONSIDÉRANT le rapport préparé par le Service des loisirs en date du 14 avril 2025;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par David Bousquet  
Appuyé par Jeannot Caron

Et résolu ce qui suit :

- D'autoriser le comité organisateur local de l'édition 2025 de l'événement *La Grande Vente Trottoir*, à procéder à la fermeture des rues suivantes, du mardi 8 juillet 2025, à compter de 6 h, au lundi 13 juillet 2025, à 7 h :
  - a) la rue des Cascades, entre les avenues Robert et Saint-Joseph;
  - b) l'avenue Saint-Denis, entre la rue des Cascades et la Ruelle du 3-Septembre.

**Adoptée à l'unanimité**

#### **Résolution 25-222**

---

#### **Ville de Saint-Hyacinthe – La Fête nationale – Édition 2025 – Fermeture de rues**

CONSIDÉRANT que l'édition 2025 de l'événement *La Fête nationale*, organisée par la Ville de Saint-Hyacinthe, se tiendra le lundi 23 juin 2025;

CONSIDÉRANT le rapport préparé par le Service des loisirs en date du 14 avril 2025;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Bernard Barré  
Appuyé par Claire Gagné

Et résolu ce qui suit :

- D'autoriser le comité organisateur local de l'édition 2025 de l'événement *La Fête nationale*, qui se tiendra le lundi 23 juin 2025, à procéder à la fermeture des rues suivantes :
  - a) de 16 h à minuit :
    - la rue Girouard Ouest, entre les avenues du Palais et Mondor;
    - la rue Calixa-Lavallée, entre la rue Girouard Ouest et l'avenue Mondor;
    - l'avenue St-Denis, entre les rues des Cascades et Girouard Ouest.
  - b) de 21 h à 23 h :
    - la rue des Cascades, entre les avenues Saint-Simon et Bourdages Nord;
    - la rue Saint-Pierre Ouest, entre l'avenue Saint-Thomas et la rue Martel;
    - le pont Barsalou (avenue Bourdages Nord), entre les rues des Cascades et Saint-Pierre Ouest;
    - le pont Morison (avenue de la Concorde Nord), entre les rues Bibeau et Saint-Pierre Ouest.
  - c) mardi le 24 juin 2025, de 7 h à 10 h, les avenues du Palais et de l'Hôtel-de-Ville, entre les rues Dessaulles et Girouard Ouest.

**Adoptée à l'unanimité**



### **Résolution 25-223**

---

#### **Ville de Saint-Hyacinthe – Les Beaux Mardis de Casimir – Édition 2025 – Fermeture de rues**

CONSIDÉRANT que l'édition 2025 de l'événement *Les Beaux Mardis de Casimir*, organisée par la Ville de Saint-Hyacinthe, se tiendra les 1<sup>er</sup>, 8, 15 et 22 juillet, ainsi que les 5 et 12 août 2025, au parc Casimir-Dessaulles;

CONSIDÉRANT le rapport préparé par le Service des loisirs en date du 14 avril 2025;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Donald Côté  
Appuyé par Bernard Barré

Et résolu ce qui suit :

- D'autoriser le comité organisateur local de l'édition 2025 de l'événement *Les Beaux Mardis de Casimir*, qui se tiendra les mardis 1<sup>er</sup>, 8, 15 et 22 juillet, ainsi que les 5 et 12 août 2025, de 17 h à 22 h, à procéder à la fermeture des avenues du Palais et de l'Hôtel-de-Ville, entre les rues Dessaulles et Girouard Ouest.

**Adoptée à l'unanimité**

### **Résolution 25-224**

---

#### **Les Vieux mercredis – Édition 2025 – Fermeture de rue**

CONSIDÉRANT que l'édition 2025 de l'événement *Les Vieux mercredis* se tiendra le samedi 20 septembre 2025, entre 7 h et 16 h;

CONSIDÉRANT le rapport préparé par le Service des loisirs en date du 14 avril 2025;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Guylain Coulombe  
Appuyé par Donald Côté

Et résolu ce qui suit :

- D'autoriser le comité organisateur local de l'édition 2025 de l'événement *Les Vieux mercredis*, qui se tiendra le samedi 20 septembre 2025 (ou en cas de pluie reporté au dimanche 21 septembre 2025), entre 7 h et 16 h, à procéder à la fermeture de l'avenue Trudeau, entre les rues Picard et Pothier.

**Adoptée à l'unanimité**

### **Résolution 25-225**

---

#### **Technicien à la comptabilité à la Division comptabilité du Service des finances – Embauche**

Il est proposé par David Bousquet  
Appuyé par Pierre Thériault

Et résolu ce qui suit :

- D'embaucher madame Mariam Moujahid au poste de technicienne à la comptabilité à la Division comptabilité du Service des finances (Grade VI, échelon 2-3 ans – 32,5 heures par semaine), le tout conformément aux termes et conditions établis à la convention collective en vigueur conclue avec le Syndicat des salarié-e-s de la Ville de Saint-Hyacinthe (C.S.D.);
- De fixer la date d'entrée en fonction de madame Moujahid au 12 mai 2025;
- De soumettre madame Moujahid à une période d'essai de 39 semaines travaillées;



- De permettre à madame Moujahid de bénéficier des mêmes conditions de travail que celles des membres du personnel des cols blancs, conformément à la convention collective en vigueur.

**Adoptée à l'unanimité**

#### **Résolution 25-226**

---

##### **Secrétaire à la Direction des technologies de l'information – Embauche**

Il est proposé par Annie Pelletier  
Appuyé par Claire Gagné

Et résolu ce qui suit :

- D'embaucher monsieur Jérôme Delisle au poste de secrétaire à la Direction des technologies de l'information (Grade IV, échelon 1-2 ans – 35 heures par semaine), le tout conformément aux termes et conditions établis à la convention collective en vigueur conclue avec le Syndicat des salarié-e-s de la Ville de Saint-Hyacinthe (C.S.D.);
- De fixer la date d'entrée en fonction de monsieur Delisle au 30 avril 2025;
- De soumettre monsieur Delisle à une période d'essai de 39 semaines travaillées;
- De permettre à monsieur Delisle de bénéficier des mêmes conditions de travail que celles des membres du personnel des cols blancs, conformément à la convention collective en vigueur.

**Adoptée à l'unanimité**

#### **Résolution 25-227**

---

##### **Préposé à l'entretien et à l'accueil – Parc Les Salines à la Division parcs et plateaux du Service des travaux publics – Embauche**

Il est proposé par Guylain Coulombe  
Appuyé par Mélanie Bédard

Et résolu ce qui suit :

- D'embaucher monsieur Dominic Labonté au poste de préposé à l'entretien et à l'accueil – Parc Les Salines à la Division parcs et plateaux du Service des travaux publics (échelon 25 mois et plus), le tout conformément aux termes et conditions établis à la convention collective en vigueur conclue avec le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 4636;
- De fixer la date d'entrée en fonction de monsieur Labonté au 5 mai 2025;
- De soumettre monsieur Labonté à une période d'essai de 130 jours travaillés;
- De permettre à monsieur Labonté de bénéficier des mêmes conditions de travail que celles des membres du personnel cols bleus, conformément à la convention collective en vigueur.

**Adoptée à l'unanimité**

#### **Résolution 25-228**

---

##### **Spécialiste en approvisionnement temporaire à la Division approvisionnement du Service des finances – Contrat de travail – Ratification**



Il est proposé par Mélanie Bédard  
Appuyé par David Bousquet

Et résolu ce qui suit :

- De ratifier le contrat de travail à durée déterminée intervenu avec madame Johanne Dauphinais, afin de retenir ses services à titre de spécialiste en approvisionnement temporaire à la Division approvisionnement du Service des finances, pour la période s'échelonnant rétroactivement du 16 avril 2025 au 4 juillet 2025, avec possibilité de prolongation pour une période maximale de deux mois supplémentaires, le tout conformément aux conditions prévues au contrat de travail, tel que soumis;
- D'autoriser le maire, ou en son absence ou incapacité d'agir, le maire suppléant, et la greffière, ou en son absence ou incapacité d'agir, la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, ce contrat de travail.

**Adoptée à l'unanimité**

### **Résolution 25-229**

---

#### **Services professionnels en approvisionnement au sein de la Division approvisionnement du Service des finances – Octroi de contrat**

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe souhaite retenir les services professionnels d'une firme œuvrant dans le domaine de l'approvisionnement, pour une banque de 500 heures;

CONSIDÉRANT que ce contrat vise notamment :

- l'analyse des besoins et priorités en collaboration avec l'équipe en place;
- la réalisation des travaux requis pour assurer la conformité réglementaire et la performance des processus d'acquisition;
- la production des livrables selon les attentes de l'organisation;
- la participation aux rencontres stratégiques ou opérationnelles au besoin.

CONSIDÉRANT que l'article 2.3 g) de la *Politique d'approvisionnement et de disposition des actifs* permet d'octroyer de gré à gré, sans mise en concurrence, un contrat sur autorisation du directeur du Service des finances dans le cas d'une situation exceptionnelle;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Pierre Thériault  
Appuyé par Annie Pelletier

Et résolu ce qui suit :

- D'octroyer le contrat relatif aux services professionnels en approvisionnement au sein de la Division approvisionnement du Service des finances à la société P2L Synergies inc., contrat à prix unitaires pour un montant total estimé de 77 608.13 \$, taxes incluses, en sus des frais de déplacement, le tout conformément à l'offre de services datée du 11 avril 2025;
- D'autoriser le directeur du Service des finances, ou en son absence ou incapacité d'agir, le chef d'équipe à la Division comptabilité, à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, tout document afin de donner application à la présente résolution;
- De financer les sommes nécessaires aux fins de cette dépense en 2025 à même le poste budgétaire 02-135-00-410.

**Adoptée à l'unanimité**



## Résolution 25-230

---

### **Directeur du Service de la gestion des eaux usées et de la biométhanisation – Promotion – Modification de la résolution 23-492**

CONSIDÉRANT la résolution 23-492, adoptée le 7 août 2023, par laquelle le Conseil municipal a approuvé le contrat de travail à durée déterminée de monsieur Jordan Gosseries, afin de retenir ses services à titre de directeur temporaire du bureau de projets, pour la période s'échelonnant du 26 septembre 2023 au 25 septembre 2026, avec possibilité de prolongation pour une période maximale de six mois supplémentaires;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Donald Côté  
Appuyé par Pierre Thériault

Et résolu ce qui suit :

- De promouvoir monsieur Jordan Gosseries au poste de directeur du Service de la gestion des eaux usées et de la biométhanisation, le tout selon les conditions suivantes :
  - 1) d'établir la date d'entrée en fonction de monsieur Gosseries au 28 avril 2025;
  - 2) de fixer la rémunération de monsieur Gosseries, à compter de sa promotion, à l'échelon 2 du grade 8 de la *Politique de rémunération des cadres*;
  - 3) de permettre à monsieur Gosseries de bénéficier des mêmes conditions de travail que celles applicables à l'ensemble du personnel cadre de la Ville de Saint-Hyacinthe.
- De résilier le contrat de travail à durée déterminée de monsieur Jordan Gosseries, à titre de directeur temporaire du bureau de projets, et ce, en date du 28 avril 2025, en raison de sa promotion;
- De modifier la résolution 23-492, adoptée le 7 août 2023, en conséquence.

**Adoptée à l'unanimité**

## Résolution 25-231

---

### **Remplacement du tapis synthétique du terrain de soccer à la Polyvalente Hyacinthe-Delorme – 2025-029-TP-AOP – Octroi de contrat**

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe a procédé à un appel d'offres public pour effectuer le remplacement du tapis synthétique du terrain de soccer à la Polyvalente Hyacinthe-Delorme;

CONSIDÉRANT que le présent contrat vise notamment l'organisation du chantier, la réalisation des travaux de démolition, le remplacement de la base de la surface synthétique et son entretien pour les années 2026 à 2033;

CONSIDÉRANT que ce contrat débute à compter de son octroi et prendra fin lorsque toutes les obligations prévues au contrat auront été exécutées à la satisfaction de la Ville;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des finances datée du 15 avril 2025;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Claire Gagné  
Appuyé par David-Olivier Huard

Et résolu ce qui suit :



- D'octroyer le contrat relatif au remplacement du tapis synthétique du terrain de soccer à la Polyvalente Hyacinthe-Delorme à la société L'équipe Rochon inc., plus bas soumissionnaire conforme, contrat à prix unitaires et forfaitaires estimé à un montant total de 1 091 854,11 \$, taxes incluses, incluant le montant contractuel provisoire prévu au bordereau de soumission, le tout conformément aux termes et conditions de sa soumission et du devis;
- D'autoriser le directeur du Service des finances, ou en son absence ou incapacité d'agir, le chef d'équipe à la Division comptabilité, à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, tout document afin de donner application à la présente résolution;
- De financer les sommes nécessaires aux fins de cette dépense en 2025 à même le poste budgétaire 23-081-50-763;
- De prévoir que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense pour les années 2026 à 2033 soient réservées au budget de l'année visée.

**Adoptée à l'unanimité**

### **Résolution 25-232**

---

#### **Installation et enlèvement des filets protecteurs des terrains sportifs – 2025-048-TP-DP – Octroi de contrat**

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe a procédé à une demande de prix pour l'installation et l'enlèvement des filets protecteurs des terrains sportifs situés sur l'ensemble de son territoire pour les années 2025 à 2027;

CONSIDÉRANT que ce contrat comprend notamment la fourniture de l'équipement nécessaire afin de réaliser des travaux en hauteur et la main-d'œuvre, l'installation des filets au printemps et leur retrait à l'automne, ainsi que les réparations requises, le cas échéant;

CONSIDÉRANT que le contrat prévoit également une enveloppe budgétaire annuelle de 4 000,00 \$, plus taxes applicables, pour l'achat de matériaux nécessaires à la prestation de services, ainsi que les frais d'administration;

CONSIDÉRANT que ce contrat débute à compter de son octroi et prendra fin le 31 décembre 2027;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des finances datée du 15 avril 2025;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Pierre Thériault  
Appuyé par David Bousquet

Et résolu ce qui suit :

- D'octroyer le contrat relatif à l'installation et l'enlèvement des filets protecteurs des terrains sportifs, à la société 9216-0498 Québec inc. (Filets Nad's), soit pour la période débutant à compter de l'octroi du contrat et prenant fin le 31 décembre 2027, contrat à prix unitaires et forfaitaires estimé à un montant total de 105 184,88 \$, taxes incluses, le tout conformément à l'offre de services datée du 9 avril 2025;
- D'autoriser le directeur du Service des finances, ou en son absence ou incapacité d'agir, le chef d'équipe à la Division comptabilité, à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, tout document afin de donner application à la présente résolution;
- De financer les sommes nécessaires aux fins de cette dépense en 2025 à même le poste budgétaire 02-701-51-523;
- De prévoir que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense pour les années 2026 et 2027 soient réservées au budget de l'année visée.

**Adoptée à l'unanimité**



Monsieur le conseiller David Bousquet déclare avoir un intérêt quant au point 1 du dispositif de la résolution suivante et qu'il s'abstient de participer aux délibérations et de voter (19 h 55).

Le conseiller David Bousquet quitte la salle à 19 h 55 et revient à 20 h.

### **Résolution 25-233**

---

#### **Plans d'implantation et d'intégration architecturale – Approbations**

CONSIDÉRANT les demandes de restauration, d'affichage, de rénovation et de construction, assujetties au *Règlement numéro 500 relatif à l'approbation de plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)*, reçues au Service de l'urbanisme et de l'environnement;

CONSIDÉRANT les recommandations du Comité consultatif d'urbanisme en date du 8 avril 2025 à l'égard des projets ci-après énumérés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Claire Gagné  
Appuyé par Annie Pelletier

Et résolu ce qui suit :

- D'approuver les plans d'implantation et d'intégration architecturale des projets suivants, tels que soumis au Comité consultatif d'urbanisme du 8 avril 2025 :
  - 1) les travaux de restauration du bâtiment principal sis aux 650-660, rue Girouard Est et 1090, avenue Pratte, visant le nettoyage, le remplacement de certaines pierres et briques, ainsi que la réparation du béton du balcon, les travaux de remplacement de solins et les travaux de scellant, conditionnellement à l'utilisation du calcaire de l'Indiana ou d'une pierre identique à celle existante à titre de pierre de remplacement, le tout conformément aux documents soumis en date du 25 mars 2025;
  - 2) le projet d'affichage sur la façade avant du bâtiment principal sis aux 875-895, avenue Laframboise, visant l'installation de deux enseignes d'identification, devant être vissées (sans vis apparentes) et collées, lesquelles ont chacune un fond en alupanel lustré de 1/8 pouce, ayant une dimension approximative de 116 pouces par 19 pouces, comportant un lettrage en trois dimensions en acrylique de 3/8 pouce et peint de couleur duranodique (fini satiné), le tout conformément aux documents soumis par le requérant en date du 10 décembre 2024 et du 20 mars 2025, ainsi qu'aux visuels préparés par la société 9005-0196 Québec inc. (SG Design enr.) reçus en date du 20 mars 2025, et ce, conditionnellement au retrait de toutes les affiches actuelles situées à l'intérieur des vitrines du bâtiment;
  - 3) les travaux de rénovation du bâtiment sis au 1200, impasse Eugène-Tremblay, visant le remplacement des matériaux de revêtement extérieur des façades existant par des panneaux en béton fibré et des panneaux de revêtement métallique de marque Vicwest de couleurs « Cambridge White » et « Gold », le remplacement des garde-corps existants par de nouveaux garde-corps en acier galvanisé, à l'installation d'un parement de finition sous les balcons de couleur « Cambridge White », la restauration de la rampe d'accès en cour arrière, la démolition et la reconstruction du balcon à l'entrée et de l'escalier du côté latéral gauche, le remplacement des grilles et des sorties de ventilation, ainsi que des appareils d'éclairage extérieur des balcons par un modèle mural Rab Design, de couleur gris mat, similaires à ceux existants, le tout conformément aux plans préparés par les sociétés Boulianne Charpentier architectes s.e.n.c.r.l. et Larocque-Cournoyer, S.E.N.C., reçus en date du 3 mars 2025;



- 4) le projet d'affichage pour le « CPE Le Carrefour des chanterelles » sis au 2150, avenue Mailhot, visant l'installation du logo comprenant le nom du CPE, ainsi que l'ajout du numéro civique au-dessus de la porte d'entrée, lesquels ont une épaisseur de 1/8 pouce en alupanel, de couleur noire, conditionnellement à ce que ce dernier soit fixé par un adhésif conçu pour la maçonnerie extérieure, le tout conformément aux documents soumis par la requérante et au visuel préparé par la société Publi-Cité Lettrapid inc., reçus en date du 21 mars 2025;
  - 5) la construction de deux immeubles résidentiels comportant 10 logements chacun et trois étages hors-sols situés respectivement au 4805, rue Charles-L'Heureux (lot 6 403 935) et au 4825, rue Charles-L'Heureux (lot 6 403 936), le tout conformément aux documents soumis par le requérant en date du 25 mars 2025, conditionnellement à ce qui suit :
    - a) la réalisation d'un aménagement paysager conforme au plan réalisé par la société Les Paysages Rodier inc., reçu en date du 24 février 2025;
    - b) la plantation d'au moins un arbre d'espèce feuillue, de moyen à grand calibre, en cours avant et arrière, ayant un diamètre minimal de 40 millimètres, mesuré à 1 mètre du sol, au moment de sa plantation;
    - c) la délivrance d'un permis de lotissement visant à régulariser la non-conformité concernant la marge arrière de la propriété sise au 4825, rue Charles-L'Heureux.
  - 6) la construction de deux quadruplex isolés situés respectivement au 5365, rue Charles-L'Heureux (lot 6 476 506) et au 5375, rue Charles-L'Heureux (lot 6 476 505), le tout conformément aux documents soumis par le requérant en date des 24 mars et 3 avril 2025, conditionnellement à ce qui suit :
    - a) la réalisation d'un aménagement paysager conforme au plan réalisé par monsieur Nelson Fernandes, architecte-paysagiste, daté du 21 mars 2025;
    - b) la plantation d'au moins un arbre d'espèce feuillue, de moyen à grand calibre, en cours avant et arrière, ayant un diamètre minimal de 40 millimètres, mesuré à 1 mètre du sol, au moment de sa plantation.
- De prévoir que cette résolution autorisant la délivrance du permis pour ces projets est valide pour une période de douze mois.

**Adoptée à l'unanimité,  
monsieur le conseiller David Bousquet s'abstenant de voter**

#### **Résolution 25-234**

---

##### **Plan d'implantation et d'intégration architecturale – 420-424, avenue Saint-Simon (lot 1 439 554) – Décision**

CONSIDÉRANT que monsieur Chen Zeng Shuo a soumis à l'étude par le Comité consultatif d'urbanisme (ci-après « CCU »), en date des 9 décembre 2024 et 13 janvier 2025, un projet d'affichage pour le commerce « Bar Station chez Franky », situé aux 420-424, avenue Saint-Simon (lot 1 439 554);

CONSIDÉRANT que cette demande visait plus précisément un projet d'affichage, soit une enseigne d'identification au mur, sur la façade avant du bâtiment principal, ayant les caractéristiques suivantes :

- un panneau métallique ayant une épaisseur de 3 millimètres, de couleur gris foncé;
- un lettrage ayant une épaisseur de 7 millimètres, de couleur rouge foncé;
- une barre LED mesurant 14 pouces <sup>3</sup>/<sub>4</sub>, ayant un éclairage de couleur jaune;
- la méthode de fixation au mur de cette enseigne n'a pas été précisée;
- l'enseigne projetante actuelle serait conservée.



CONSIDÉRANT que cet immeuble est assujéti au *Règlement numéro 500 relatif à l'approbation de plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)*, et plus précisément au *PIIA-3 – Les unités de paysage à valeur moyenne et faible (centre-ville)* (ci-après « PIIA-3 »);

CONSIDÉRANT que cette propriété fait partie de l'unité de paysage numéro 12 du PIIA-3, de sorte que l'article 3.1.3 de l'Annexe III du Règlement numéro 500 s'applique en l'espèce, lequel prévoit que pour tous travaux liés à l'installation d'une enseigne, les critères suivants sont analysés :

- a) le type d'enseigne choisi [...] doit constituer un apport conséquent avec le type architectural du bâtiment;
- b) le choix des matériaux doit tenir compte du type d'éclairage envisagé, afin d'éviter les effets d'éblouissement ou de réflexion trop prononcés;
- c) les couleurs ne doivent pas être trop vives;
- d) le choix de l'endroit d'installation de l'enseigne sur le bâtiment [...] doit se faire avec soin, afin de contribuer positivement à souligner ou renforcer les traits caractéristiques du bâtiment. Il faut également tenir compte des caractéristiques de voisinage et de la vocation de la rue.

CONSIDÉRANT que le CCU a soumis une recommandation défavorable à l'égard de ce projet, lors de sa séance du 8 avril 2025, et ce, pour les motifs suivants :

- les couleurs choisies devraient être plus sobres;
- l'enseigne ne devrait être apposée que sur la portion de maçonnerie du bâtiment, de sorte qu'elle n'empiète pas sur la brique en façade du bâtiment;
- la taille de l'enseigne devrait être réduite;
- il devrait y avoir une concordance stylistique entre l'enseigne projetante existante et la future enseigne devant être installée.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jeannot Caron  
Appuyé par Claire Gagné

Et résolu ce qui suit :

- De refuser le plan d'implantation et d'intégration architecturale du projet d'affichage, consistant en une enseigne d'identification au mur, sur la façade avant du bâtiment principal, ayant les caractéristiques mentionnées précédemment, pour le commerce « Bar Station chez Franky », situé aux 420-424, avenue Saint-Simon (lot 1 439 554), le tout conformément aux critères prévus au *PIIA-3 – Les unités de paysage à valeur moyenne et faible (centre-ville)* du *Règlement numéro 500 relatif à l'approbation de plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)* figurant au préambule de la présente résolution.

**Adoptée à l'unanimité**

## **Résolution 25-235**

---

**Adoption du premier projet de résolution concernant une demande d'autorisation d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) pour la propriété sise au 6590, avenue Joseph-Bonin (lot 2 256 137)**

CONSIDÉRANT la demande présentée par monsieur Martin Sévigny, en date du 24 septembre 2024, pour un projet particulier visant à autoriser des travaux de rénovation concernant la propriété sise au 6590, avenue Joseph-Bonin (lot 2 256 137 du Cadastre du Québec);



CONSIDÉRANT que le projet de construction tel que soumis, ne respecte pas le *Règlement d'urbanisme numéro 350*, pour la zone 8006-H-01, quant à la marge latérale minimale, l'implantation d'un bâtiment accessoire en cour avant et devant la façade avant, la norme de recul minimal pour procéder à l'implantation d'une clôture et la présence d'une haie en cour avant;

CONSIDÉRANT que plus précisément, cette demande vise à autoriser les éléments dérogatoires suivants dans la zone 8006-H-01 :

- une marge latérale minimale de 2,20 mètres, alors que les normes de l'article 15.4.6 paragraphe a) du *Règlement d'urbanisme numéro 350* imposent, pour ce terrain d'angle, une marge latérale de 4,29 mètres;
- l'implantation, sur un terrain d'angle, d'un bâtiment accessoire en cour avant et devant la façade avant du bâtiment principal, alors que l'article 16.3.2.4 paragraphe c) du *Règlement d'urbanisme numéro 350* l'interdit;
- l'implantation d'une clôture en cour avant à un minimum de 0,10 mètre de la ligne avant du terrain, alors que l'article 17.2.1 du *Règlement d'urbanisme numéro 350* prescrit un recul minimal de 0,5 mètre;
- la présence d'une haie en cour avant à un minimum de 0 mètre de la ligne avant du terrain, alors que l'article 17.2.1 du *Règlement d'urbanisme numéro 350* prescrit un recul minimal de 1 mètre.

CONSIDÉRANT que la demande fait suite au dossier présenté au Comité consultatif d'urbanisme à l'occasion de la séance du 18 mars 2025;

CONSIDÉRANT que le projet soumis respecte les objectifs du plan d'urbanisme de la Ville de Saint-Hyacinthe et les critères d'évaluation contenus au Règlement numéro 240;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme en date du 18 mars 2025;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Guylain Coulombe  
Appuyé par Claire Gagné

Et résolu ce qui suit :

- D'adopter le premier projet de résolution, conformément au *Règlement numéro 240 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI)*, visant à autoriser des travaux de rénovation pour la propriété sise au 6590, avenue Joseph-Bonin (lot 2 256 137 du Cadastre du Québec), ayant les caractéristiques suivantes :
  - une marge latérale minimale de 2,20 mètres;
  - l'implantation d'un bâtiment accessoire en cour avant et devant la façade avant du bâtiment principal;
  - l'implantation d'une clôture en cour avant à un minimum de 0,10 mètre de la ligne avant du terrain;
  - la présence d'une haie en cour avant à un minimum de 0 mètre de la ligne avant du terrain;

le tout, conformément à la demande soumise par le requérant en date du 24 septembre 2024.

L'assemblée publique de consultation sur ce projet particulier est fixée au 20 mai 2025, à 18 h 30, dans la Salle du Conseil de l'hôtel de ville de Saint-Hyacinthe.

**Adoptée à l'unanimité**



#### **Avis de motion 25-236**

---

##### **Règlement numéro 660-5 modifiant le *Règlement numéro 660 sur l'utilisation de l'eau potable***

Le conseiller Guylain Coulombe donne avis de motion du *Règlement numéro 660-5 modifiant le Règlement numéro 660 sur l'utilisation de l'eau potable*.

#### **Résolution 25-237**

---

##### **Dépôt et adoption du projet de règlement numéro 660-5 modifiant le Règlement numéro 660 sur l'utilisation de l'eau potable**

Il est proposé par Guylain Coulombe  
Appuyé par Mélanie Bédard

Et résolu ce qui suit :

- De déposer et d'adopter le projet de règlement numéro 660-5 modifiant le *Règlement numéro 660 sur l'utilisation de l'eau potable*, tel que présenté.

**Adoptée à l'unanimité**

#### **Avis de motion 25-238**

---

##### **Règlement numéro 70-23 modifiant le Règlement numéro 70 interdisant le virage à droite au feu rouge en ce qui a trait aux intersections Cascades / Bourdages Nord et Frontenac / Castelneau**

Le conseiller David-Olivier Huard donne avis de motion du *Règlement numéro 70-23 modifiant le Règlement numéro 70 interdisant le virage à droite au feu rouge en ce qui a trait aux intersections Cascades / Bourdages Nord et Frontenac / Castelneau*.

#### **Résolution 25-239**

---

##### **Dépôt et adoption du projet de règlement numéro 70-23 modifiant le Règlement numéro 70 interdisant le virage à droite au feu rouge en ce qui a trait aux intersections Cascades / Bourdages Nord et Frontenac / Castelneau**

Il est proposé par David-Olivier Huard  
Appuyé par Jeannot Caron

Et résolu ce qui suit :

- De déposer et d'adopter le projet de règlement numéro 70-23 modifiant le Règlement numéro 70 interdisant le virage à droite au feu rouge en ce qui a trait aux intersections Cascades / Bourdages Nord et Frontenac / Castelneau, tel que présenté.

**Adoptée à l'unanimité**

#### **Avis de motion 25-240**

---

##### **Règlement numéro 1600-269 modifiant le Règlement numéro 1600 (circulation et stationnement) en ce qui a trait à diverses dispositions**

La conseillère Annie Pelletier donne avis de motion du Règlement numéro 1600-269 modifiant le Règlement numéro 1600 (circulation et stationnement) en ce qui a trait aux rues Duvernay, Frontenac et Morison, ainsi qu'aux avenues Castelneau, Bourdages Nord et Sud, Desmarais et Rigaud.



### Résolution 25-241

---

#### **Dépôt et adoption du projet de règlement numéro 1600-269 modifiant le Règlement numéro 1600 (circulation et stationnement) en ce qui a trait à diverses dispositions**

Il est proposé par Annie Pelletier  
Appuyé par David-Olivier Huard

Et résolu ce qui suit :

- De déposer et d'adopter le projet de règlement numéro 1600-269 modifiant le Règlement numéro 1600 (circulation et stationnement) en ce qui a trait aux rues Duvernay, Frontenac et Morison, ainsi qu'aux avenues Castelneau, Bourdages Nord et Sud, Desmarais et Rigaud, tel que présenté.

**Adoptée à l'unanimité**

### Résolution 25-242

---

#### **Adoption du Règlement numéro 1600-268 modifiant le Règlement numéro 1600 (circulation et stationnement) en ce qui a trait à la limite de vitesse à 30 km / h dans les rues résidentielles**

Il est proposé par David-Olivier Huard  
Appuyé par Mélanie Bédard

Et résolu ce qui suit :

- D'adopter le *Règlement numéro 1600-268 modifiant le Règlement numéro 1600 (circulation et stationnement) en ce qui a trait à la limite de vitesse à 30 km / h dans les rues résidentielles.*

**Adoptée à l'unanimité**

### Résolution 25-243

---

#### **Adoption du Règlement numéro 759 modifiant le Règlement numéro 399 concernant l'utilisation de l'emprise municipale**

Il est proposé par Mélanie Bédard  
Appuyé par Pierre Thériault

Et résolu ce qui suit :

- D'adopter le *Règlement numéro 759 modifiant le Règlement numéro 399 concernant l'utilisation de l'emprise municipale.*

**Adoptée à l'unanimité**

### Résolution 25-244

---

#### **Vente du lot 6 305 854 – Projet de construction sur le lot 6 305 854 (8580, avenue Émilien-Letarte) – 9071-3975 Québec inc. – Renonciation à la rétrocession et mainlevée – Autorisation de signature**

CONSIDÉRANT la résolution 22-151, adoptée le 7 mars 2022, par laquelle le Conseil municipal a autorisé la vente du lot 6 305 854 du Cadastre du Québec à la société 9071-3975 Québec inc.;

CONSIDÉRANT que cet acte de vente comprend une clause de rétrocession reliée à l'obligation pour l'acheteur de procéder à la construction d'un bâtiment industriel;



CONSIDÉRANT le rapport préparé par les Services juridiques en date du 9 avril 2025;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Guylain Coulombe  
Appuyé par Donald Côté

Et résolu ce qui suit :

- D'approuver le projet d'acte de renonciation à la rétrocession et mainlevée préparé par Me Martin Gagnon, notaire, en date du 27 mars 2025, par lequel la Ville de Saint-Hyacinthe renonce à son droit de rétrocession du lot 6 305 854 du Cadastre du Québec, lequel découle de l'acte de vente daté du 22 mars 2022, publié sous le numéro 27 103 095;
- D'autoriser le maire, ou en son absence ou incapacité d'agir, le maire suppléant, et la directrice des Services juridiques, ou en son absence ou incapacité d'agir, la greffière, à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, cet acte de renonciation à la rétrocession et mainlevée.

**Adoptée à l'unanimité**

### **Documents déposés**

---

Le Conseil prend acte du dépôt des documents suivants :

- A) Conformément à l'article 557 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, dépôt est effectué du *Certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter* à l'égard du *Règlement numéro 758 autorisant des travaux municipaux de nouveaux pavages et bordures pour l'année 2025 et décrétant un emprunt de 3 316 800 \$*;
- B) Liste des salariés non permanents embauchés par la Ville de Saint-Hyacinthe (en vertu de l'article 73.2 de la *Loi sur les cités et villes* et de l'article 3 du *Règlement numéro 263 concernant la délégation de pouvoir autoriser des dépenses et passer des contrats*).

### **Seconde période de questions**

---

Le Conseil procède à la seconde période de questions à l'intention des personnes présentes et répond aux questions reçues sur le site Internet de la Ville de Saint-Hyacinthe.

### **Résolution 25-245**

---

#### **Levée de la séance**

Il est proposé par Donald Côté  
Appuyé par Guylain Coulombe

Et résolu ce qui suit :

- De déclarer la levée de la séance à 20 h 17.

**Adoptée à l'unanimité**